

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du mardi 16 juin 2020

Le **mardi 16 juin 2020** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 9 juin 2020, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, MALLE Jean-Pierre, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, LIENARD Edwige, TORCHIO-BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, BAISNÉE Gabriel, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, TROUINARD Aurélie.

Absents : MARIE Romain

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 26

M. BAISNEE Gabriel a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de M. BAISNEE Gabriel.

✓ Validation du compte rendu de la réunion du 10 mars 2020

Après la lecture du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 mars dernier, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents (membres qui appartenaient à l'ancien conseil municipal).

✓ Validation du compte rendu de la réunion du 28 mai 2020

Après la lecture du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 mai dernier, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des présents.

✓ Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **donne délégation** au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
5. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
6. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Bourgvallées, à intenter à toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
7. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
8. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 € ;

9. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

10. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

→ Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

→ Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer ces attributions à un adjoint par arrêté.

✓ Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection du maire, de 5 maires délégués, et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

→ Maire : 46.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

→ Maires délégués : 21.68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

→ Adjoints : 16.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

→ Conseillers municipaux : 5.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités entrera en vigueur dès la date d'installation des élus, soit le 28 mai 2020, concernant le Maire, les maires délégués, et les adjoints au maire. Concernant les conseillers municipaux, le versement de l'indemnité entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de leur délégation.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus				
			Taux de l'indice voté	Pour info Montant brut mensuel au 01/06/2020
Maire	JVALET	Claude	46.44%	1 806.24 €
<i>1er adjoint</i> Maire déléguée du Mesnil Herman	LECLER	Fabienne	21.68%	843.22 €
2ème adjoint	CATHERINE	Gabriel	16.83%	654.59 €
3ème adjoint	DESHAYES	Catherine	16.83%	654.59 €
4ème adjoint	GOULET	Olivier	16.83%	654.59 €
Maire délégué de La Mancellière sur Vire	DESVAGES	Serge	21.68%	843.22 €
Maire délégué de Soulles	LEBOUVIER	Alain	21.68%	843.22 €
Maire délégué de Gourfaleur	ENGUERRAND	Roger	21.68%	843.22 €
Maire délégué de Saint Samson de Bonfossé	LERENARD	Jacky	21.68%	843.22 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	MALLE	Jean-Pierre	5.10%	198.36 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	BOULLOT	Jean-Louis	5.10%	198.36 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	BRIARD	Marlène	5.10%	198.36 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	COULLERAY	Didier	5.10%	198.36 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	LEVEZIEL	Adeline	5.10%	198.36 €

✓ Décision modificative n°1

Vu la délibération D-2020-039 en date du 10/03/2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération en date du 16/06/2020 concernant le montant des indemnités des élus,

La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	23 900.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 900.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		19 200.00 €
D 6533 : Cotisations retraite élus		700.00 €
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		4 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		23 900.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'accepte à l'unanimité.

✓ Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et proclame élus les membres suivants :

1. **CATHERINE Gabriel**
2. **LERENARD Jacky**
3. **LEBOUVIER Alain**
4. *LEREBOURS Marie-Astrid*
5. *ENEE Jennifer*
6. *GAUTIER Christelle*

✓ Commission de contrôle des listes électorales

Les contacts sont en cours auprès de la préfecture et du tribunal de grande instance afin d'arrêter la composition de cette commission.

✓ Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois suivant l'installation des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juillet 2020. Elle est constituée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 32 noms suivante :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| 1. JAVALET Claude | 17. BOUILLON Magali |
| 2. LECLER Fabienne | 18. ASSELIN Grégory |
| 3. CATHERINE Gabriel | 19. GIRAULT Natacha |
| 4. DESHAYES Catherine | 20. MARIE Romain |
| 5. GOULET Olivier | 21. VILLAIN Laëtitia |
| 6. DESVAGES Serge | 22. LEREBOURS Marie-Astrid |
| 7. LEBOUVIER Alain | 23. BAINÉE Gabriel |
| 8. GUIHENEUC Régine | 24. LEVEZIEL Adeline |
| 9. MALLE Jean-Pierre | 25. ENÉE Jennifer |
| 10. ENGUERRAND Roger | 26. LECOEUR Benjamin |
| 11. BOULLOT Jean-Louis | 27. TROUINARD Aurélie |
| 12. LIENARD Edwige | 28. HERVIEU Jean-Claude |
| 13. TORCHIO-BRIARD Marlène | 29. HOREL-DELVILLE Chantal |
| 14. GAUTIER Christelle | 30. TRESSEL Chantal |
| 15. COULLERAY Didier | 31. DESHAYES Monique |
| 16. LERENARD Jacky | 32. KERGROIS Liliane |

✓ Élection des membres des différentes commissions communales

Finances	<i>Budgets</i>	LECLER Fabienne
	<i>Comptabilité</i>	LEVEZIEL Adeline
	<i>R.H.</i>	ENGUERRAND Roger
		LERENARD Jacky
		VILLAIN Laëtitia
		GOULET Olivier
		DESVAGES Serge
		LEBOUVIER Alain
		BRIARD Marlène
		CATHERINE Gabriel
		MALLE Jean-Pierre

Voirie Chemins pédestres	<i>Entretien / travaux</i>	ENGUERRAND ROGER
	<i>Chemins pédestres</i>	BOULLOT Jean-Louis
		LEBOUVIER Alain
		MARIE Romain
		COULLERAY Didier
		LERENARD Jacky
		GOULET Olivier
		LECOEUR Benjamin
		ENEE Jennifer
		HERVIEU Jean-Claude

Bâtiments Logements	<i>Entretien / travaux</i>	CATHERINE Gabriel
	<i>Locations / états des lieux</i>	BRIARD Marlène
		GIRAULT Natacha
		MALLE Jean-Pierre
		ENEE Jennifer
		BOUILLON Magali
		GAUTIER Christelle
		LECOEUR Benjamin
		VILLAIN Laëtitia
		BOULLOT Jean-Louis
	ENGUERRAND Roger	
	HERVIEU Jean-Claude	

Services techniques Espaces verts	<i>Gestion personnel technique</i>	LERENARD Jacky
	<i>Entretien espaces verts</i>	COULLERAY Didier
	<i>Aménagements cimetières</i>	GAUTIER Christelle
		LECOEUR Benjamin
		MARIE Romain
		BOUILLON Magali
		LECLER Fabienne
		LEREBOURS Marie-Astrid
	LEBOUVIER Alain	

Affaires scolaires Enfance Jeunesse	<i>Relations école / APE</i> <i>Gestion du personnel scolaire</i>	DESHAYES Catherine
		LEVEZIEL Adeline
		ASSELIN Grégory (RPI)
		LERENARD Jacky
		LIENARD Edwige (RPI)
		TROUINARD Aurélie (RPI)
		GIRAULT Natacha (RPI)
		BAISNEE Gabriel

Communication	<i>Bulletin d'infos</i>	DESVAGES Serge
		LEREBOURS Marie-Astrid
		GIRAULT Natacha
		GUIHENEUC Régine
		LIENARD Edwige
		GAUTIER Christelle
		LEVEZIEL Adeline
		LERENARD Jacky
		ENGUERRAND Roger
		<i>HOREL DELVILLE Chantal</i>

Animations Loisirs Culture Espace Bourgvallées	<i>relations associations</i>	LEBOUVIER Alain
		GOULET Olivier
	<i>plannings salles</i>	CATHERINE Gabriel
		LEVEZIEL Adeline
		LERENARD Jacky
	<i>préparation festivités</i>	DESHAYES Catherine
		LECLER Fabienne
		BAISNEE Gabriel
	<i>Médiathèque</i>	VILLAIN Laëtitia
		<i>DE FERRAUDY Frédéric</i>

✓ Élection des délégués au RPI

Les membres du conseil municipal désignent 4 membres du conseil municipal (2 titulaires + 2 suppléants) pour représenter la commune de Bourgvallées au RPI de Saint Romphaire / Mesnil Raoult / Troisgots :

1. **ASSELIN Grégory**
2. **LIENARD Edwige**
3. *TROUINARD Aurélie*
4. *GIRAULT Natacha*

✓ Élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit être renouvelé. Cet organe comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales, désigné sur proposition de l’UDAF
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations de personnes handicapées du département

Le conseil municipal décide fixer à 8 le nombre de membres de la commission administrative.

Le conseil municipal élit comme membres de la Commission Administrative du CCAS :

1. MALLE Jean-Pierre
2. LEBOUVIER Alain
3. ENGUERRAND Roger
4. TROUINARD Aurélie
5. BOULLOT Jean-Louis
6. LIENARD Edwige
7. BOUILLION Magali
8. GUIHENEUC Régine

M. JAVALET Claude est nommé d’office président du CCAS en tant que Maire.

Monsieur le Maire prendra un arrêté pour nommer les huit représentants de la société civile.

✓ Élection des délégués au Syndicat départemental d’énergies de la Manche

Cette élection, à la demande du SDEM, est reportée à l’ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

✓ Élection du représentant Manche numérique

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, désignent Serge DESVAGES comme représentant de la commune à la compétence informatique de gestion au sein du syndicat mixte Manche numérique.

✓ Conseiller défense

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, désignent Didier COULLERAY comme conseiller défense de la commune.

✓ Tirage au sort des jurés d’assise 2021

Suite à l’arrêté préfectoral en date du 27 avril 2020, la commune de Bourgvallées se doit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale communale, six noms pour constituer la liste préparatoire à la liste annuelle des jurys d’assises.

Deux jurés sur les six seront retenus pour composer les 394 jurés devant composer la liste de jury des assises pour l’année 2021.

Seules les personnes n’ayant pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile 2021 ne devront pas être retenues parmi les six noms. Par ailleurs, les jurés retenus devront avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Le tirage au sort est effectué et les personnes suivantes sont retenues :

NOM	Prénoms	NOM d'épouse	Date de naissance	Domicile
HAVEL	Paulette Denise Alice	LEPEIGNE	22/02/1940	9 rue de la Breche aux renards St Romphaire
FAUQUET	Joseph Edouard		05/07/1940	9 impasse de la Bretonnière SOULLES
MAURANGE	Colette Denise	DUVERGER	06/07/1944	35 rue des Aumones St Romphaire
POULLAIN	Christophe Jacky Mickael		01/08/1975	20 rue des Sports St Samson
LEBOUVIER	Daniel Gérard Alain Henri		23/02/1949	38 rue des Communes St Romphaire
LECONTE	Anne-Marie Thérèse	HUBERT	02/09/1937	2 rue Hague Annel Gourfaleur

✓ Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au conseil municipal que,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des prévisions d'effectifs à la rentrée prochaine et de l'accueil d'un grand nombre d'élèves de maternelles en septembre,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit maximum 26h/35h, pour assurer les fonctions d'aide maternelle, assurer des travaux de ménage, et de la surveillance en garderie et sur le temps du midi, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

✓ Location d'un garage à Saint Romphaire

Monsieur le Maire propose de mettre en location le garage situé derrière la mairie de Saint Romphaire.

Il sera loué à M. DUBIEZ Francis, domicilié au 21 rue Saint Barthélémy - Saint Romphaire 50750 BOURGVALLEES.

Le local, d'une superficie de 12 m² sera loué au prix de 20 € par mois.

La révision se fera tous les ans au 1^{er} janvier, avec comme base de calcul l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.

✓ Taux d'imposition 2020

Vu la délibération D-2020-037 en date du 10/03/2020,

Vu la délibération du 16/04/2019 concernant l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur 12 ans,

Considérant la demande de la préfecture de compléter la délibération du 10/03/2020,

Compte-tenu de la réforme de la taxe d'habitation, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui précise que les procédures en cours de lissage en matière de taxe d'habitation sont suspendues en 2020, 2021 et 2022,

Le conseil municipal précise :

L'intégration fiscale progressive des taxes communales se fera sur 12 ans pour l'ensemble des taxes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Ainsi, un taux uniforme s'appliquera sur la commune nouvelle la treizième année, soit en 2035 pour la taxe d'habitation et en 2032 pour les taxes foncières.

Les taux votés pour l'année 2020 restent fixés à (taux moyens pondérés) :

- **Taxe foncière (bâti) : 12.25 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 16.07 %**

✓ Remboursement d'un chauffe-eau

M. DEBROISE Philippe, traiteur à Soulles, et locataire de la commune de Bourgvallées, a eu un souci de chauffe-eau lors du weekend de l'ascension. Il a fait appel directement à un plombier afin de pouvoir continuer au plus vite son activité.

Il présente ce jour à la commune une facture acquittée de 1 184.28 € TTC

Monsieur le Maire propose de rembourser cette dépense qui aurait dû incomber à la commune, après avoir rappelé les règles à M. Debroise, qui aurait dû contacter la commune et non pas faire appel à un plombier en direct.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser à M. Debroise la somme de 1 184.28 € pour le remplacement du chauffe-eau.

✓ Cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural N°15, situé au lieu-dit « Les Viviers » sur les communes de Gourfaleur et de La Mancellière sur Vire, n'est plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par le propriétaire riverain, M. Michel NOUET, d'acquérir ledit chemin au prix d'1 € le mètre linéaire,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Considérant qu'il convient de demander l'avis du service des domaines,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

✓ Questions diverses

Roger ENGUERRAND présente un devis s'élevant à 940.01 € TTC pour la reprogrammation de l'alarme de la salle des fêtes de Gourfaleur. Un module doit être changé afin d'effectuer des mises à jour. Le devis est accepté à l'unanimité.

Marie-Astrid LEREBOURS transmet la demande d'un administré concernant le manque d'entretien d'un chemin à la Marcherie sur la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé. L'accès à cet endroit n'est pas possible en tracteur, les agents communaux vont se rendre sur place pour faire le nécessaire.

Les travaux de peinture à l'école de Saint Samson de Bonfossé vont avoir lieu à partir du jeudi 9 juillet, les classes devront donc être vides le mercredi soir. Les travaux seront finis pour la fin juillet.

Le bardage va également être posé courant juillet.

De nombreuses réunions sont programmées pour les semaines à venir :

- Mercredi 17/06 : commission des affaires scolaires (20h30 à St Samson)
- Mercredi 24/06 : commission voirie (rendez-vous à 10h à la mairie de St Samson)
- Mercredi 01/07 : commission communication (20h30 à La Mancellière)
- Jeudi 02/07 : commission finances (20h30 à St Samson)
- Mardi 07/07 : commission animation/culture/loisirs (18h30 à La Mancellière)
- Jeudi 09/07 : commission bâtiments (20h30 à St Romphaire)
- Mardi 25/08 : réunion de bureau (18h30 à St Samson)
- Mardi 01/09 : conseil municipal (20h30 à St Samson)
- Mardi 15/09 : bureau à *confirmer*
- Mardi 29/09 : conseil municipal à *confirmer*

Les permanences dans les mairies déléguées changent à compter du 22 juin :

- La Mancellière sur Vire :
 - Vendredi : 9h00 – 12h30
- Le Mesnil Herman :
 - Jeudi : 17h30 – 19h00
- Saint Romphaire :
 - Mardi : 9h00 – 12h00
 - Jeudi : 17h00 – 19h00
- Gourfaleur :

- Jeudi : 17h30 – 19h00

→ Soulles :

- Jeudi : 16h00 – 19h00

Pour rappel, le secrétariat de la mairie de Saint Samson de Bonfossé reste ouvert aux horaires suivants :

- Lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi : 9h00 -12h00
- Lundi / jeudi : 14h00 – 18h30

Suite aux travaux d'aménagement du terrain multisports à Saint-Romphaire, les riverains se plaignent d'un vis-à-vis important. Des plantations pourraient être envisagées pour créer un brise-vue. La question sera étudiée sur place.

Il est demandé si le toboggan qui était à proximité du terrain de pétanque à Saint Samson de Bonfossé va être remis en place. Un état des lieux complet est à faire concernant les aires des jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.